



**C.N.E.A.C.**

# Convention

# Chiens visiteurs

## Conditions d'intervention des chiens visiteurs dans les établissements :

Personnes handicapées,  
Maison de retraite,  
École et centre de loisirs,  
Hôpitaux

-Les conditions des visites sont définies d'un commun accord entre les responsables des structures d'accueil et les membres bénévoles de l'équipe régionale « chiens visiteurs » de la Commission Nationale d'Education et d'Activités Cynophile (CNEAC) de la Société Centrale Canine (SCC).

-Ces conditions, précisées dans l'annexe jointe à la convention, concernent les lieux où se déroulent les activités, les référents, le contenu des visites, les modalités des interventions (horaire, fréquence, durée), les bénéficiaires (leur âge, leur nombre, le type de pathologie des personnes handicapées).

-S'il s'agit d'enfants, on ajoutera une liste nominative comportant leur âge et signalant éventuellement un risque d'allergie ou de peur des chiens.

-Les maîtres des chiens ne remplacent ni les thérapeutes ni les enseignants, ils ne sont là que pour apporter une contribution à leur action.

-Seuls les maîtres des chiens sont amenés à leur donner des ordres. Ils pourront se retirer de l'exercice dès qu'ils sentiront le chien fatigué, stressé ou commençant à trop s'exciter.

-Les visites dans les maisons de retraite ou auprès des personnes handicapées permettent, par leur présence active, de susciter des réactions positives de la part des résidents, depuis la simple joie de voir, de caresser un chien, de parler avec son maître, jusqu'à la pratique contrôlée et encadrée par le maître du chien, d'une activité de promenade avec le chien ou différents exercices pour les plus motivés.

-Les visites dans les écoles ou centre de loisirs peuvent prendre des formes très variées selon l'âge des enfants et les objectifs des éducateurs.

Elles commencent toujours par une initiation à la connaissance du chien et au respect réciproque entre l'enfant et le chien, ce qui facilite la prévention des accidents. Elles peuvent se prolonger ensuite par d'autres acquisitions : l'éducation du chien, ses activités sportives, son utilité auprès des hommes, sa santé, les différentes races, le chien dans les livres, dans l'histoire, dans l'art ... en utilisant des supports écrits, audio-visuels, des exercices ...

-Les chiens sont contrôlés et vaccinés par un vétérinaire au moins une fois par an, entretenus régulièrement et traités contre les parasites.

Ils sont éduqués dans des clubs canins par leurs maîtres.

Ils sont testés au cours d'un stage où leurs maîtres ont obtenu un diplôme qui donne droit à la licence « Chiens visiteurs » de la CNEAC comportant une assurance Responsabilité Civile.

-Le visiteur s'engage à respecter un « **devoir de confidentialité et de secret** ».

-Convention faite en deux exemplaires (un pour chaque partie) signés par les responsables des deux parties pour une durée indéterminée. Cette convention peut être modifiée en fonction d'un changement dans les conditions énumérées à l'annexe. Elle pourra être résiliée par une des deux parties ou les deux ensemble, après en avoir délibéré entre elles et expliqué la ou les raisons de cette décision.

Fait en deux exemplaires.

À ..... le .....

Mettre la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »

Signatures

**Responsable Chiens Visiteurs**

**Responsable de la structure d'accueil**

**ANNEXE :**

- Définition des locaux
- Liste nominative des référents
- Les activités proposées
- Les conditions d'accueil des chiens et de leurs maîtres
- Le nombre de participants
- La liste nominative des enfants

**DOCUMENTS FOURNIS PAR LES CHIENS VISITEURS :**

- Copie du diplôme validant la formation « chiens visiteurs »
- Liste des personnes et des chiens habilités à intervenir et leur numéro de licence
- Assurance personnelle responsabilité civile
- Attestation d'assurance CNEAC
- Feuille de suivi vétérinaire
- Autorisation permanente de l'Inspection de l'Académie du Rhône
- Demande d'autorisation d'utiliser des images fixes ou animées